

ARRETE DU MAIRE N° 2026/25

ARRETE DE VOIRIE VALANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT

Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-9, L.2212-1 et L.2212-2 ; 2213-1.2213-6 ;
- Vu la Loi N° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat ;
- Vu le Code du Commerce et notamment son article L 442-8 ;
- Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;
- Vu la Délibération N° 534/2025 en date du 15 décembre 2025 fixant le montant de la redevance d'occupation du domaine public ;
- Vu la demande faite le 22 janvier 2026 par Monsieur Pierre SENNY PALANY, domicilié à GRAND CHARMONT (Doubs) 16 rue du Nord, propriétaire-exploitant d'un camion food-truck « LE REGAL PEÏ » de stationner son véhicule sur le parking public Rue de Sochaux, puis sur le parking Frédéric Bataille ;
- Vu l'arrêté 2026/16 du 24 février 2026 autorisation Monsieur Pierre SENNY PALANY à stationner son food-truck sur le parking public Rue de Sochaux puis sur le parking Frédéric Bataille ;
- Vu la demande de Monsieur Pierre SENNY-PALANY en date du 15 mars 2026, de pouvoir rester stationné sur le parking public Rue de Sochaux, en bénéficiant d'un branchement électrique ;
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public à l'occasion d'une vente d'alimentation à emporter ;

DECIDE

Article 1

Madame le Maire de Grand-Charmont autorise Monsieur Pierre SENNY PALANY à occuper le domaine public en stationnant son camion food-truck, Parking rue de Sochaux,

- Le vendredi de 18h à 22h
- Le samedi de 18h à 22h
- Le dimanche en alternance, de 11h à 14h ou de 18h à 22h

Article 2

Monsieur Pierre SENNY PALANY bénéficiera de la fourniture d'électricité nécessaire au fonctionnement de son installation selon les tarifs mentionnés dans la Délibération du Conseil Municipal N° 534/2026 du 15 décembre 2026 ;

Article 3

Une redevance d'occupation du domaine public sera versée mensuellement à la Ville par Monsieur Pierre SENNY PALANY selon les tarifs en vigueur fixés par Délibération du Conseil Municipal.

Cette redevance pourra être réactualisée au 1^{er} janvier de chaque année par Délibération du Conseil Municipal.

Article 4

L'installation du camion doit être conçue et entretenue de façon à éviter la contamination des denrées ; des moyens adéquats doivent être prévus pour nettoyer (quantité suffisante d'eau potable à disposition), protéger les denrées alimentaires et respecter les conditions de température requises pour chaque type de denrées

Article 5 ticle 6

L'occupant bénéficiaire de l'autorisation d'occupation du domaine public ne pourra céder ses droits, ni sous-louer, ni sous-traiter pour l'exécution d'aucun service sous peine de résiliation immédiate.

Article 7

L'occupant s'engage à souscrire toute assurance couvrant, au titre de sa profession et de l'occupation de l'emplacement, sa responsabilité professionnelle pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants ou ses installations, et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Ville.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Ville de Grand-Charmont qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourraient entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas, la Ville de Grand-Charmont ne pourra être mise en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

Article 8

La présente autorisation est accordée à compter du 19 mars 2026 pour une durée de un an, reconductible tacitement et révocable à tout moment au gré de la Ville, avec un préavis d'un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception, pour des motifs d'intérêt général.

La présente autorisation sera révoquée de plein droit en cas d'infraction ou d'inexécution répétée des clauses et des conditions imposées par le présent arrêté.

Article 9

Le présent arrêté est publié et affiché en Mairie. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet de recours dans les voies et délais précisés ci-dessous.

Article 10

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt, Monsieur le chef de service de la Police Municipale, et tout autre agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Pierre SENNY PALANY
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bethoncourt
- Monsieur le chef de service de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services

Fait à GRAND-CHARMONT, le 19 mars 2026

Le Maire,

Aurélie DZIERZYNSKI



Notification à M. Pierre SENNY PALANY

Le 19/03/2026

Signature

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized initials and a surname.